



Déchoir son père

Par norore

Bonsoir,

Ma question est la suivante est-il possible à 35 ans pour moi même, 33 ans pour ma soeur, de pouvoir déchoir notre père de sa paternité ou bien lui faire signer une demande d'abandon de paternité.

En effet, celui-ci depuis le divorce de nos parents, lorsque j'avais 11 ans et même pendant leur mariage n'a jamais eu une présence paternelle. Lors du divorce il avait un droit de visite tous les mercredis auquel il ne venait jamais, puis avait une pension de 950 francs a réglé qu'il ne payait pas tous les mois.

IL n'a pas donné de nouvelles pendant plusieurs années malgré des tentatives de rapprochement de ma part qui ont abouti pendant seulement 2 ans par téléphone avec toujours des déceptions et promesses de visites non tenues. Il a réitéré le même genre de promesse auprès de ma soeur et son fils de 4ans, non tenues. Puis auprès de son autre fille, toujours non tenues.

Actuellement ma soeur et moi nous souhaitons ne plus avoir aucun rapport avec cet homme qui pour nous n'est qu'un géniteur et à nouveau ne donne plus aucune nouvelles. Nous ne souhaitons pas être obligées de payer ou que le fils de ma soeur soit obligé de payer pour un homme qui n'a jamais considéré ses enfants et qui n'a jamais voulu être responsable d'eux.

Cordialement